

Réglementation de la circulation et du stationnement
Route d'Orcières – RD 944
Du 20 octobre au 3 novembre 2025

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;
VU la demande de M. Mickaël GENIS représentant l'entreprise Routière du Midi – Route de Marseille – CS 56003 – 05001 GAP Cedex,
CONSIDERANT les travaux de finalisation de la voie douce situés Route d'Orcières (RD 944) – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée sur la Route d'Orcières (RD 944), du PR D944PR19U+168 au PR D481PR0UU+000, situés en zone d'agglomération, et ce du 20 octobre au 3 novembre 2025.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement) sera mis en place.

Article 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Routière du Midi.

Article 6 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que la restriction sera terminée. La signalisation devra être déposée par l'entreprise Routière du Midi dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Routière du Midi et affiché par ses soins sur le périmètre concerné par la restriction de circulation.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

17 OCT 2025

Le Maire,
Rodolphe PAPET

Transmis le : 17 OCT 2025

Affiché le :
17 OCT. 2025

